Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260202-2026_009-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et deux février à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 14

Etaient présents : HELLO Philippe, PANSART Daniel, TEFFAINE Sylvianne, LEJART Frédéric, BRUAND Christophe, LEFEUVRE Chantal, JAFFRÉ Violaine, PELLAN Gérard, CAMARD Vanessa, BAUDUCEL Alice, TRONET Jean-Yves et RUELLAN Sébastien.

Absent(s) non excusé(s) : Anne ROBERT

Le Conseil nomme Daniel PANSART en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-009
FINANCES COMMUNALES
DEVIS SDE 2EME PHASE TRANCHE 2

Monsieur le maire présente le devis proposé par le SDE 22 pour la mise en place de l'éclairage public dans la tranche 2. Le devis comprend la fourniture et la pose de 2 foyers sans protection tripode (sortie lotissement), de 3 foyers avec protection tripode (Rue du Champ Piry) et de lanternes LED. Son montant s'élève à 21 834,00 € dont 12 870,00 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

APPROUVE le projet d'éclairage public de la 2ème phase de la tranche 2 du lotissement du Champ Piry à Noyal présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **21 384,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 16 décembre 2022 d'un montant de 12 870,00 €.
Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.
Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260202-2026_009-DE

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Philippe HELLO

Le secrétaire de séance
Daniel PANSART

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 05-02-2026 - transmise en Préfecture le 05-02-2026

Philippe HELLO, Maire

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor